

Avantages exonérés

La fin d'année arrivant à grands pas, nous vous rappelons quelques-uns des dispositifs avantageux que vous pouvez mettre en place pour vos salariés bénéficiant d'exonérations de charges sociales.

Les chèques culture

Vous voulez que votre entreprise s'engage à donner l'accès à la culture :

Les chèques culture, les chèques-lire, les chèques-disque ainsi que des produits culturels via-internet (téléchargement de musique par exemple) sont éligibles à tous et sont totalement exonérés de cotisations et contributions sociales. (9000 sites et boutiques)



Les chèques cadeaux

Comme vous le savez, Noël approche !

Pourquoi ne pas proposer à vos salariés des chèques cadeaux ?

Il s'agit de bons d'achats achetés par l'employeur pour les salariés et qui peuvent être utilisés auprès de plusieurs enseignes partenaires.

Leurs critères d'attribution ne peuvent se référer à des éléments discriminatoires et doivent respecter le principe d'égalité de traitement. Tous les collaborateurs ont le droit d'en bénéficier (salariés, gérants, stagiaires...).

De plus, les chèques cadeaux dont le montant annuel ne dépasse pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (169 € en 2019) peuvent faire l'objet d'une exonération de cotisations et contributions sociales.

